

*Ecole Intercommunale
de musique
du canton de Guichen*

MUSICOLE

*PROJET D'ETABLISSEMENT
12 Juillet 2007*



ACSOR : Association des Communes du sud ouest de Rennes

Sommaire

<u>Préambule</u>	1	
▪ Etat des lieux	2-3	
▪ Missions	4	
▪ Objectifs	5	
 <u>Situation actuelle de l'établissement</u>		
▪ L'ACSOR au sein du Pays des Vallons de Vilaine	6	
▪ Effectifs / Provenance / Répartition par C. S. P	7	
▪ Répartition des heures d'enseignement	8	
▪ L'équipe administrative et pédagogique	9	
 <u>Les instances de fonctionnement de l'établissement</u>		
▪ Le conseil d'établissement	10	
▪ Le conseil pédagogique	10	
▪ Les groupes de travail	10	
▪ Les départements	11	
 <u>L'enseignement</u>		
▪ Les cursus et les cycles	11-12	
▪ Cours instrumentaux	13	
▪ La Formation Musicale	14	
▪ L'évaluation / L'accompagnement	15	
.....		
▪ Les pratiques collectives	16	
▪ Les Musiciens Intervenants / Partenariat	17-18	
▪ La Formation des Professeurs	19	
 <u>La Diffusion, Le Rayonnement,</u>		20
 <u>La Communication, Les Artistes invités</u>		20
 <u>La Tarification</u>		21
 <u>Les Locaux</u>		21

MUSICOLE 2007

Projet d'établissement

Préambule

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse, et théâtre, texte aux dimensions politiques et philosophiques, édicté par le Ministère de la Culture et de la Communication, réaffirme l'importance de l'éducation artistique : *« premier vecteur de la démocratisation culturelle qui permet de former le sens esthétique et de développer la sensibilité et l'éveil à travers la rencontre de l'imprévu, le plaisir de l'expérimentation, la connaissance d'œuvres de référence. La formation artistique est reconnue aujourd'hui comme constitutive de l'éducation des enfants et des jeunes. Elle participe à la formation de leur personnalité, développe leur culture personnelle et leur capacité de concentration et de mémoire. Elle prépare ainsi les jeunes à tenir un rôle actif dans un espace de vie en constante mutation en confortant l'intuition de l'échange et la réalité de la pratique collective ».*

A travers la charte, l'Etat confirme la nécessité de redéfinir la nature des interventions des établissements d'enseignement artistique spécialisé et l'articulation des responsabilités des différentes collectivités publiques vis-à-vis de ces établissements. Il ne serait en effet pas pensable, sans partenariat avec celles-ci, d'avancer significativement sur le plan de la réduction des inégalités sociales et des réponses à apporter au plus près des besoins des populations. Ces établissements doivent être de véritables centres d'animation de la vie culturelle.

Un nouveau schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture est en cours de validation On sait qu'il confirmera les directions citées mais s'engagera aussi sur de nouvelles perspectives permettant d'autoriser les initiatives et de valider des expériences concluantes. Ce nouveau schéma prendra appui sur les grands enjeux artistiques, culturels et pédagogiques qui sous-tendent la mise en œuvre d'un projet d'établissement adapté aux réalités d'aujourd'hui. Il rappellera également le rôle fondamental du travail en équipe pédagogique avant de décrire le cadre des études musicales.

Ce projet d'établissement a pour but de vous présenter l'état actuel de l'école de musique intercommunale du Canton de Guichen et de son devenir à travers des préconisations sur la période 2007 / 2010.

Projet d'établissement validé en Conseil Communautaire le 12 Juillet 2007

Cette validation a été précédée d'une consultation avec les élus le 16 Mai 2006

D'une consultation avec le Conseil d'Etablissement le 14 Mars 2007

**Ainsi que 4 Réunions / Atelier avec l'équipe pédagogique ont eu lieu les :
24 Mars 06, 21 Avril 06, 19 Mai 06 9 Juin 06**

Introduction

Etat des lieux

La communauté de communes (ACSOR*) a pris la compétence « développement culturel » en 1996 afin de « contribuer à l'éducation culturelle par la promotion de toute action d'intérêt communautaire susceptible d'y parvenir ». Par délibération 96-14, le Conseil Communautaire a décidé de créer une école intercommunale de musique « Musicole » et de prendre en charge les dépenses de fonctionnement de cette école ainsi que les dépenses de matériel. Sept ans plus tard, considérant l'ampleur prise par l'école de musique, le Conseil Communautaire, par délibération n° 03-118, a décidé de mettre en place les études nécessaires à la construction de nouveaux locaux pour l'école intercommunale de musique.

Dans les faits, depuis 1998, le nombre d'élèves est toujours allé croissant : il est passé de 100 élèves en 1998 à 505 pour l'année 2006/ 2007. Le fonctionnement intercommunal de l'école s'établit comme suit :

- Les locaux « pédagogiques » (bureau du directeur, salle des professeurs), ainsi que la plupart des salles d'enseignement de formation musicale et instrumentale se situent à Guichen, chef-lieu de canton, centré au niveau du territoire cantonal.
- Les disciplines instrumentales sont également dispensées sur les autres communes du canton, en fonction du nombre d'élèves intéressés et de locaux adaptés, pour un meilleur accès pour tous à la culture musicale.
- **Désormais 23 disciplines sont enseignées, regroupées en 8 départements** (*chant, musique actuelle, musique traditionnelle, vents, cordes frottées, cordes pincées, claviers, formation musicale*) et dispensées par 30 professeurs. Onze professeurs sont titulaires, lauréats de concours ou intégrés directement dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire. La volonté des élus est de favoriser la titularisation des enseignants dans la Fonction Publique Territoriale afin d'offrir une pédagogie de qualité.
- **Vingt deux ensembles** contribuent à donner aux élèves le goût de partager leur passion de la musique. Une chorale d'adultes, une chorale d'enfants, un ensemble vocal jazz /chanson française et un ensemble classique permettent à tous les habitants du canton, quel que soit leur âge et leur niveau technique, une pratique amateur du chant.

La communauté de communes s'est également engagée dans le projet de création d'une école de Pays de Type 2*, en lien avec le Conseil Général, permettant de fédérer les réseaux locaux présents sur le secteur, ce qui traduit une véritable volonté politique des élus d'instituer une mission de service public de l'enseignement musical sur le canton.

Les principaux critères qui définissent le statut souhaité par l'Acsor

- **critère de qualité :**
 - Agrément du Ministère de la Culture
 - Existence d'un projet d'établissement, d'un projet pédagogique et d'un système d'évaluation cohérent
- **critère de pérennité :**
 - Mission de service public
 - Gestion territoriale dans le cadre de la filière culturelle
- **critère d'aménagement du territoire :**
 - Fonctionnement intercommunal, prise en compte de la notion de pays, solidarité entre les collectivités locales en fonction de leurs moyens. D'ores et déjà, l'école intercommunale de musique de Guichen mène des actions partenariales, notamment les examens de fin de cycle avec « Opus 17 », école associative du canton de Bain de Bretagne et avec « Les Menhirs », école associative du canton du Sel de Bretagne. Ainsi, les écoles des trois cantons du Pays des Vallons de Vilaine ont travaillé ensemble à un projet de création musicale de 2003 à 2005, concrétisée par la réalisation d'un CD à partir de traditions chantées sur le territoire.

L'Acsor souhaite aussi que Musicole soit caractérisée par les spécificités suivantes :

- Dans le cadre du nouveau plan départemental « Egalité des chances » concernant le redéploiement de musiciens intervenants : favoriser des projets pour construire un vrai parcours culturel de l'enfant en concertation avec tous les partenaires : Musiciens- Intervenants, Communes, Communauté de Communes, structures publiques et privées, associations...
- Dans une mission de rayonnement territorial : jouer un rôle majeur dans la structuration de la vie musicale et culturelle sur le secteur géographique qu'elle couvre.

Désireux à court terme de mettre en place un outil au service de leur projet, adapté aux besoins en matière d'enseignement musical, les élus de la communauté de communes du canton de Guichen ont réfléchi au projet de construction d'un bâtiment entièrement dédié à l'enseignement de la musique. En effet, les locaux mis à la disposition de « Musicole » à l'Espace Galatée à Guichen sont désormais trop exigus et ne sont pas adaptés aux normes acoustiques permettant de dispenser un enseignement de qualité. C'est pourquoi le Conseil Communautaire a décidé en fin d'année 2003, de réaliser le projet de construction d'une école de musique et a choisi un architecte, le Cabinet Philouze, pour conduire cette opération. Cette construction a débuté en Janvier 2007

** A.C.S.O.R : Association des Communes du Sud-Ouest de Rennes*

**Ecole de Type 2 : « Ecole de Pays » et agréé par le Ministère de la culture
sont des lieux ressources pour une offre :*

- *de sensibilisation et de structuration d'un territoire*
- *d'enseignement musical allant du cycle 1 à la fin du cycle 3*
- *d'accompagnement de la pratique amateur*

Les Missions

L'école intercommunale de musique de Guichen fonde son évolution sur un nouveau projet d'établissement qui s'appuie sur une équipe pédagogique et administrative de qualité, soutenue par les élus de la Communauté de Communes (ACSOR) et partenaire des acteurs culturels locaux. **L'ambition de Musicole vise à obtenir un label de qualité : l'agrément.**

La garantie du développement qualitatif de l'école de musique se base sur :

- le schéma d'orientation pédagogique répondant aux nouvelles dispositions de la « charte de l'enseignement artistique spécialisé en Danse, Musique et Théâtre, » préconisé par le ministère de la culture.
- le plan départemental « Musiques en Ille et Vilaine » (Avril 2006) en faveur du développement musical en Ille et Vilaine.

Service public d'enseignement artistique, l'école de musique a plusieurs missions :

- L'école intercommunale de musique de Guichen est un établissement d'enseignement spécialisé public ayant pour vocation l'accès à la pratique musicale associée à la diffusion et à la création. Cet accès doit pouvoir prendre des formes diverses : de l'initiation à la formation pré-professionnelle en passant par tous les degrés de la formation permettant de maîtriser techniques, connaissances et moyens d'expressions.
- Elle a pour mission de permettre au plus grand nombre, sans distinction d'âge et de ressources, d'accéder à une pratique musicale diversifiée en intégrant de manière équilibrée des disciplines nouvelles et de favoriser l'émergence des pratiques collectives amateurs autonomes, sur le canton ou sur le territoire sur lequel elle rayonne.
- Elle doit garantir la qualité de son enseignement, en définissant un projet d'établissement relayé par un projet pédagogique, en recrutant des professeurs diplômés, en proposant de la formation continue et en accueillant ses usagers dans des locaux adaptés.
- Elle doit prendre des initiatives en vue de démocratiser l'enseignement de la musique en développant la sensibilisation et l'éducation artistique des jeunes notamment par un partenariat actif avec le milieu associatif et scolaire, les lieux de diffusion et une tarification incitative.
- Elle est un pôle de ressources, matérielles et humaines au service de l'action culturelle sur le canton en matière de musique. Elle recherche et suscite des partenariats avec les lieux de création, les associations et les structures d'accueil sur le territoire.

Le projet d'établissement se doit de démontrer comment, avec quelles stratégies et quels moyens, il sera possible de développer les différents axes proposés ci-dessus et de définir les actions à conduire pour répondre :
aux missions pédagogiques et artistiques et aux missions culturelles et territoriales

Les objectifs

L'enseignement initial de la musique a pour objectif principal la formation de musiciens autonomes qui pourront tenir activement leur place dans la pratique en amateur ou s'orienter vers un enseignement supérieur pour une pratique professionnelle. Il encourage l'ouverture d'esprit, la curiosité, le besoin de découverte et la diversité tout en préservant la spécialisation que nécessite la formation à la pratique musicale; *l'acquisition des compétences en jeu se fonde sur une formation construite dans la durée.*

Dans le cadre du schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture, et du Plan départemental « Egalité des chances » du Conseil Général d'Ille et Vilaine il s'agit de :

- Démocratiser l'accès à l'école de musique
- Développer l'enseignement spécialisé de la musique aux enfants et adultes sur le canton, en adaptant le projet pédagogique en fonction des réalités et des besoins.
- Consolider la place centrale réservée aux pratiques collectives.
- Mettre l'élève en projet au sein de l'école de musique; le rendre acteur de sa pratique.
- Proposer des interventions musicales effectuées par un assistant spécialisé, titulaire du diplôme de Musicien Intervenant, dans le cadre du redéploiement des « Dumistes » par le Conseil Général.
- Concourir au développement de la pratique en amateur, en collaboration avec les associations de pratiques amateur et les institutions en charge de ce secteur, Musiques et Danses en Bretagne, Arts Vivants en Ille et Vilaine, Conseil Général, Fédération pour l'Enseignement et la Pratique Amateur (FEPEM 35)...
- Tisser des liens avec les établissements associatifs culturels notamment les écoles de musique du Pays des Vallons de Vilaine.
- Adapter une tarification pour contribuer à la réduction des inégalités d'accès à la musique.
- Participer à l'activité culturelle du Canton par l'organisation de concerts, auditions, stages, le plus régulièrement possible dans toutes les communes, y compris les plus petites. La diffusion et la création sont des composantes du projet d'établissement, étroitement associées aux missions pédagogiques.
- Mettre en œuvre un cadre innovant favorisant une souplesse accrue de formation, autorisant le traitement singulier de certains profils ou parcours, fondé sur une cohérence de conception solidement élaborée, encadrée par un contrat de formation.
- Diversifier les pratiques musicales et s'ouvrir aux autres pratiques artistiques (danse, théâtre...) par le « croisement des arts ».

Situation actuelle de l'établissement sous ses différents aspects

Population

Pays des vallons de Vilaine : 53 298 habitants

Communauté de communes de Guichen (ACSOR) : 27 274 habitants

Communes de l'ACSOR : Guichen – Pont Réan , Guignen, Bourg des Comptes, Saint- Senoux, Lassy, Goven, Baulon, Laillé

L'Acsor au sein du pays des Vallons de Vilaine : Un territoire d'initiatives, jeune et en pleine croissance au cœur de l'aire urbaine rennaise.

Le pays des vallons de Vilaine, structuré autour des pôles de Guichen et Bain de Bretagne, occupe une position stratégique aux portes de Rennes, à proximité de Nantes et Redon auxquelles il est relié par deux axes routiers (RN 137 et RN 177) et une ligne ferroviaire. Il est facilement accessible depuis les zones portuaires. Cette position a permis le développement d'une compétence liée à la mécanique et à l'automobile, principalement autour de la RN 137.

Le pays reste également fortement marqué par l'agriculture (70 et 50 % des terres sont exploitées par l'agriculture sur chacune des deux communautés de communes). Traversé par la Vilaine et le Semnon, le pays des vallons de Vilaine présente une image de pays vert aux portes de l'aire urbaine rennaise.

Ces caractéristiques en font un lieu d'installation privilégié aux portes de Rennes. Le pays connaît une très forte croissance démographique, vouée à s'accélérer : l'INSEE prévoit jusqu'en 2010 une évolution supérieure à celle observée sur la période 1990-1999 (+ 10,6 %). Le pays accueille essentiellement de jeunes ménages qui souhaitent accéder à la propriété.

Dans un souci de cohérence, de coordination et de mutualisation le pays s'est doté en 2006 d'un schéma culturel. Pour ce faire, un cabinet (Objectif Patrimoine) a été chargé de mener une étude. Elle consiste à dégager les besoins, les enjeux, ainsi que les préconisations pour des actions culturelles.

Préconisations pour la période 2007 / 2010

Permettre aux populations éloignées de la pratique musicale d'y accéder.

Intégrer la liste des structures de type 2 (écoles agréées)

Initier et / ou Participer à des projets pour un développement culturel du Pays des Vallons de Vilaine (Ex : Projets Fiche / Action du Schéma culturel du Pays)

Effectifs au 1^{er} Janvier 2007

 505 élèves

Répartition par classe d'âge

0 à 5 ans	55 élèves
6 à 10 ans	160 élèves
11 à 14 ans	97 élèves
15 à 18 ans	39 élèves
19 à 25 ans	6 élèves
26 ans et plus	148 élèves

Provenance

Canton de Guichen 467 élèves

Hors Canton : 38 élèves

Répartition par Catégorie Socio-Professionnelle

Catégories Socio Professionnelles	Habitants de la Communauté de Communes de Guichen	Inscrits à Musicole
Agriculteurs exploitants	4,30%	2,29%
Artisans ; commerçants ; chefs d'entreprise de plus de 10 salariés	6,00%	11,75%
Professions libérales et assimilées ; cadres de la fonction publique, professions intellectuelles et artistiques ; cadres d'entreprise	9,20%	36,10%
Professions intermédiaires de l'enseignement, de la santé, de la fonction publique et assimilées ; professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	21,70%	20,34%
Techniciens ; contremaîtres, agents de maîtrise ; employés de la fonction publiques ; employés administratifs d'entreprise ; employés de commerce ; personnels des services directs aux particuliers	27,10%	22,64%
Ouvriers qualifiés ; ouvriers non qualifiés ; ouvriers agricoles ; anciens agriculteurs exploitants ; anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise	31,70%	6,88%

Répartition hebdomadaire des heures d'enseignement

Cours individuel : **160 heures**
Cours atelier : **22 heures**
Formation Musicale : **36 heures**
Pratique collective : **27 heures**

Pourcentage par activité

Cours individuel : 65 % Cours collectif : 35 %
39 % des élèves participent à une pratique collective

Préconisations pour la période 2007 / 2010

Rendre comparable les personnes inscrites à l'école de musique à la population qui habite sur le Communauté de Communes de Guichen.*

Augmenter le nombre d'élèves aux cours collectifs ateliers.*

Augmenter la participation aux pratiques collectives.*

Augmenter le nombre d'élèves dans la tranche d'âge 19 à 25 ans.

* : Rythme de progression à établir dans le cadre de la convention d'objectifs avec le C. G.

L'équipe administrative et de direction

- Un directeur à temps complet
- Un coordinateur pédagogique (10 H)
- Un coordinateur technique (10 H)
- Une secrétaire (20 H)

L'équipe enseignante

- Equivalent à 12 postes temps plein

Soit :

- 11 enseignants titulaires
- 19 enseignants non titulaires

Dont

- 12 D.E.M.
- 5 Médaille d'or
- 6 D. E.
- 1 D.U.M.I.
- 3 Autodidacte
- 1 Licence
- 1 D.E.U.G.
- 1 C. A. (V.A.E. en cours)

Préconisations pour la période 2007 / 2010

Minimum des diplômes requis pour les professeurs : D.N.O.P. (D E M)

Diplôme souhaité pour les professeurs : D. E.

Poursuivre les titularisations

Prévoir une secrétaire à temps plein

Les instances de fonctionnement de l'établissement

➤ Le Conseil d'Etablissement

Il propose la politique et les orientations de Musicole et la décrit dans un projet d'établissement. Ce projet d'établissement est validé par le Conseil Communautaire.

Il se réunit sur proposition du directeur de l'école de musique au président de l'ACSOR. Le conseil d'établissement veille à l'adéquation du projet pédagogique avec le projet d'établissement et apporte au conseil pédagogique les moyens humains, matériels et financiers afin d'y répondre.

Composé du Président de l'ACSOR ou de son représentant, de 4 élus de la Commission Culturelle de la Communauté de Communes, du directeur et du coordinateur pédagogique de Musicole, du Président ou de son représentant de l'association de parents d'élèves (l'AMI), d'un représentant de professeur et d'un représentant d'élève âgé d'au moins 16 ans. Le Conseil d'établissement se réunit au moins 2 fois par an.

L'organisation pédagogique

Le travail en équipe est fondamental. L'équipe pédagogique est la force vive et source de propositions de l'établissement. Elle garantit la globalité de la formation des élèves et sa dimension transversale ainsi que la réalisation des projets collectifs.

La concertation se traduit par

➤ Le Conseil pédagogique

Instance de concertation chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet pédagogique :

Sous l'autorité du directeur, ce conseil est garant de la qualité pédagogique de l'établissement et veille à concevoir le projet pédagogique comme une réponse adéquate au projet d'établissement.

Composé de professeurs délégués par département, qui sont élus pour un an le Conseil Pédagogique se réunit une fois par mois et l'ordre du jour, fixé par le directeur, permet de traiter à chaque séance des questions précises. Il a aussi la charge d'examiner les comptes rendus des projets de classes, les actions menées et les évaluer; il a un rôle de contrôle et d'orientation.

Mission des membres du C. P. : Réunir et animer leur département. Ils ont un rôle de communication et veille à la mise en place d'actions et de projets. Leur présence est obligatoire aux réunions du C. P. Ils bénéficient d'une indemnité de suivi d'orientation (ISO)

➤ Les groupes de travail

Mis en place pour faciliter l'implication et les passerelles entre les départements et répondre au projet pédagogique. Ils se constituent soit sur une initiative des professeurs, soit en fonction des besoins exprimés par le conseil pédagogique. Ils élaborent des projets de classes, les réalisent, les évaluent. Ces évaluations font l'objet de comptes rendus adressés au conseil pédagogique. Les groupes de travail sont garants d'un travail d'élaboration et de réalisation interdisciplinaire.

➤ Les départements

L'enseignement est organisé en 8 départements. Chaque département est animé par un responsable élu par l'ensemble des professeurs et de la direction et validé par l'ACSOR. Les responsables des départements forment le Conseil pédagogique.

Répartition des heures hebdomadaires par département

- Les Vents : flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, cor, hautbois (29 H)
- Les cordes frottées : violon, alto, violoncelle (28 H.)
- Les cordes pincées : guitare (29 H.)
- Les claviers : piano, piano-jazz, accordéon chromatique, synthétiseur (42 H)
- Musique actuelle : batterie, percussion, guitare et basse électrique (26 H.)
- Musique traditionnelle : harpe celtique, bombarde, accordéon diatonique (27 H.)
- La voix : chant, chanson, atelier vocal (18 H.)
- La Formation Musicale : (35 H.45)

- Les Pratiques collectives : (26H45)
- L'Accompagnement : (1H30)

Principes généraux sur les cursus

Un cycle est une période, généralement pluriannuelle, qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation qui sont définis dans le règlement pédagogique. Chaque cycle peut être une étape dans le déroulement d'études artistiques plus longues, ou une fin en soi. Le cursus d'études se réfère au schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danse délivré par le ministère de la culture

L'enseignement de la musique repose de manière continue sur une formation aux pratiques musicales à la fois collectives et individuelles

Les cycles, à l'intérieur desquels s'organise l'enseignement, se définissent :

- Par leurs objectifs dont la réalisation est vérifiée de manière formelle par un examen à la fin de chaque cycle et tous les ans dans le cadre de Master-class /évaluation.
- Par le caractère global de l'enseignement et de l'évaluation : la formation instrumentale n'est pas dissociée de la formation musicale et de la musique d'ensemble.
- Par l'équilibre entre l'évaluation continue et les examens de fin de cycle.

Le cursus se compose de 3 Cycles

- ❖ 1° cycle : Construire la motivation et la méthode (3 à 5 ans)
- ❖ 2° cycle : Construire le projet (3 à 5 ans)
- ❖ 3° cycle : Accéder à une pratique autonome (2 à 4 ans)

Les élèves scolarisés sont inscrits en cursus. Ils doivent obligatoirement participer à

- ❖ Cours d'instrument
- ❖ Cours de Formation Musicale
- ❖ Pratique collective

Le premier cycle peut être précédé par :

- ❖ le jardin musical et l'éveil.

Avant d'entreprendre le cursus, une année est consacrée à la :

- ❖ découverte instrumentale et l'initiation à la Formation Musicale.

Deux cursus spécifiques de 4 années sont possibles pour les élèves de :

- ❖ batterie et de musique traditionnelle à partir de la 4^{ème} année de Formation Musicale

Un cursus spécifique de Formation Musicale pour les adolescents débutants :

- ❖ F M Ado avec instruments

La participation à une pratique collective est obligatoire pour valider les Fins de Cycle

Cours instrumentaux

⋮

- ❖ Selon une tarification spécifique les cours instrumentaux peuvent être individuel ou collectif
- ❖ Cours individuel de 30' et possibilité de 45' à partir de la 2° année du 2° Cycle
- ❖ Cours collectif d'une heure avec 3 élèves pour les instruments suivants :
 - Guitare et basse électrique, accordéon diatonique, percussion traditionnelle, atelier vocal et découverte instrumentale
- ❖ Le passage d'un niveau à l'autre est validé par un « Master-Class / Evaluation » annuel et un examen de Fin de Cycle avec la présence d'un jury extérieur.

Préconisations pour la période 2007 / 2010

• Dans un objectif de démocratisation, les cours instrumentaux collectifs seront désormais accessibles à tous les instruments dans les conditions suivantes :

- 1) demande des adhérents
- 2) acception du professeur et de la direction
- 3) élèves de même niveau et si possible de même âge
- 4) les cours ateliers : 3 élèves sur une heure ou 2 élèves sur 40' pour le 1° Cycle et une heure trente pour les 2° et 3° Cycle
- 5) les cours ateliers peuvent être en alternance avec des cours individuels

- Formaliser la fin du 2° Cycle par un **Brevet de Fin de 2° Cycle** correspondant aux compétences de base de la pratique amateur.
- Structurer le 3° Cycle de formation :
« musicien amateur » sanctionné par un **Certificat d'études musicales** ou vers une orientation professionnelle.

Afin de mieux appréhender les réponses aux besoins et aux modes d'acquisition de chaque tranche d'âge et de certaines disciplines, il est possible d'élargir ce mode d'organisation des études en lui donnant une souplesse d'adaptation nécessaire en fonction des acquis et des projets de certains profils d'élèves :

Instaurer des parcours en cycle unique dont la durée est liée à un projet suivant un plan de formation (destiné principalement aux adolescents et adultes).

La Formation Musicale

Les cours de Formation Musicale doivent moins viser à la performance solfégique qu'à l'acquisition de bases solides pour une pratique musicale d'ensemble. L'interaction et la complémentarité entre la Formation musicale, la pratique collective et les cours d'instruments sont fondamentales.

Les objectifs sont :

- ❖ Formation globale de l'écoute (mélodique, harmonique, rythmique)
- ❖ Apprentissage de la lecture
- ❖ Culture musicale : méthode d'analyse et connaissance des musiques du passé et du présent
- ❖ Formation à l'invention, à l'improvisation
- ❖ Apprentissage de la respiration notamment par le chant, de la détente et de l'aisance corporelle

Le 1^{er} cycle

- ❖ sur une période de 4 à 6 ans : Cours collectif d'une heure quinze

Le 2nd Cycle

- ❖ sur une période de 3 à 5 ans : Cours collectif d'une heure trente dont 45' « d'harmonie au clavier » pour les 2 dernières années

Le 3° Cycle

- ❖ en cours d'élaboration : obligatoire à partir de la rentrée de septembre 2008

Le passage d'un niveau à l'autre est validé par un contrôle continu, un examen oral et écrit semestriel et un examen de fin de Cycle en présence d'un jury extérieur.

Préconisations pour la période 2007 / 2010

- Etudier de nouvelles formules d'articulation des heures d'enseignement : (Cours d'instrument/ F M / Ensemble)
- Dans le cadre du schéma d'orientation et en restant maître des décisions : Etudier la mise en place de « Parcours libre »

Pour le 1^o cycle

- ❖ Systématiser la pratique du chant choral

Pour le 2nd cycle

La 1^{ère} année du 2nd cycle : l'apprentissage des élèves pourraient se faire avec l'apport de leur propre instrument.

Pérenniser le dispositif « Harmonie au clavier » à partir de la 2^{ème} année du 2nd cycle.

Enrichir et structurer la F M Musique traditionnelle (danse, oralité, répertoire...)

et pérenniser la F M batterie

Pour le 3^{ème} Cycle

Construire un 3^o Cycle en tenant compte de la situation rurale de l'école de musique en mettant en place par ex. : la capitalisation du cursus par « modules » pour valider un cycle de formation à la pratique amateur. (Réf.: Schéma d'orientation pédagogique)

Construire un cursus amateur d'ouverture vers l'improvisation, le jazz, les chants du monde... en continuité avec le 2^o cycle.

Rendre obligatoire à partir de la rentrée 2008

L'évaluation

L'évaluation participe du principe même de formation. Tout en donnant aux enseignants des indications précises sur les résultats de l'enseignement, elle donne à l'élève les outils d'une prise de recul sur sa pratique, pour qu'il mesure ses acquis et parvienne au fil de son parcours, à un certain niveau d'autonomie.

Les objectifs sont :

- Définir et illustrer les objectifs pédagogiques de l'établissement dans le cadre du schéma d'orientation
- Situer l'élève dans sa progression personnelle au regard de ses objectifs : vérifier l'assimilation des acquisitions
- Adapter l'organisation du travail pédagogique en fonction de l'élève
- Guider l'élève dans son orientation ; l'aider à définir ou redéfinir son projet personnel et à en mesurer la motivation, par rapport aux différents cursus ou filières proposés
- Entretenir un dialogue suivi avec les élèves et leurs parents afin d'explicitier les décisions et préconisations prises par l'établissement dans l'intérêt de l'élève
- Valider la formation par des certifications

L'évaluation comporte

- ❖ une évaluation continue conduite par l'équipe pédagogique ainsi que des examens de Fin de Cycle en présence d'un jury extérieur
- ❖ une évaluation annuelle de type « Master-Class ».
- ❖ un dossier de suivi des études permettant à chaque enseignant d'inscrire les appréciations et recommandations

Préconisations pour la période 2007 / 2010

- Pérenniser tout en le faisant évoluer le dispositif du Master-Class / évaluation

- Instituer un Brevet de fin du 2nd Cycle

- Instituer un Certificat d'Etudes Musicales du 3^{ème} Cycle. (Cycle amateur)

Etudier de nouvelles formules de validation de fin de cycle :

Ex : Mise en situation de concerts...

L'accompagnement

- ❖ Chaque élève aura la possibilité de travailler avec un pianiste accompagnateur au cours de répétitions, auditions, examens ou concerts.
- ❖ L'écoute permanente adoptée par ce professeur associé fera de lui un partenaire à part entière des musiciens avec lesquels il joue.
- ❖ Il apportera une vision complémentaire de celle du professeur d'instrument ou de chant, et établira le lien avec les professeurs des différentes disciplines.
- ❖ Il pourra encadrer plus d'un élève à la fois.

Les pratiques collectives

Les pratiques collectives tiennent une place privilégiée au cœur de la formation du musicien, notamment de par leurs vertus de développement de l'écoute d'autrui entraînant des progrès rythmiques, de justesse, de relation de timbres et sonorité d'ensemble et leurs vertus de socialisation (ouverture, sens des responsabilités, solidarité, relativisation de soi, humilité ...)

Les responsables musicaux des différents ensembles travailleront en collaboration étroite avec les professeurs d'instrument et de formation musicale et seront amenés à œuvrer sur des projets artistiques communs.

L'accès aux ensembles est gratuit pour les élèves inscrits au cours instrumental. Il est possible pour un musicien amateur, dès lors que le niveau musical est reconnu satisfaisant par le responsable de l'ensemble concerné, d'intégrer un ensemble à un tarif préférentiel.

Les Ensembles

- Orchestres cordes (2)
- Ensemble de flûtes
- Ensemble de saxophones
- Ensembles de guitares (2)
- Traditionnel Breton (3)
- Traditionnel Celtique
- Musiques Actuelles (2)
- Musique Ancienne
- Musique de chambre
- Ensemble de Jazz
- Ensemble de percussion
- Chorales (2)
- Ensemble Instrumental
- Ensemble vocal (chanson française)
- Ensemble Vocal (Classique)
- Batucada

Préconisations pour la période de 2007 / 2010

Diversifier les esthétiques et favoriser les ensembles poly-instrumentaux.
Rendre obligatoire la participation de tous les élèves à partir de la 2^{ème} année d'instrument.
Pour les élèves pratiquant des instruments s'intégrant plus difficilement dans les pratiques traditionnelles d'orchestres, tels que le piano, la guitare ou la batterie, la participation à des ensembles peut se faire sous d'autres formes :

- Chant choral
- Formation occasionnelle (ex : pendant les vacances scolaires)
- Rencontres instaurées à l'initiative d'un professeur ou d'un élève
- Participation à des stages
- Ensemble de percussions pour les élèves de piano et / ou guitare
- Toute initiative permettant une pratique collective

Action des Musiciens Intervenants

En cohérence avec son objectif « Egalité des chances » le Conseil Général souhaite offrir à la population et en particulier aux plus jeunes un accès égal à la sensibilisation et à l'initiation musicale

Actuellement ces interventions n'existent pas sur le Canton de Guichen.

Dans le cadre du « redéploiement » des musiciens intervenants sur le département d'Ille et Vilaine, le nouveau plan départemental décidé par le Conseil Général prévoit deux musiciens intervenants financé à 100 % sur le Pays des Vallons de Vilaine

Nouvelle mission du Musicien Intervenant

« A terme les interventions dans le temps scolaire ont vocation à disparaître au profit des actions péri scolaires et hors temps scolaire... »

Cette évolution du dispositif « Musiques à l'école » sera progressive et concertée...

- S'agissant des actions dans le temps scolaire les publics visés sont les enfants de la grande section de maternelle au C M 2
- S'agissant des actions péri et extra scolaires les publics visés s'élargiront à la petite enfance (avant 6 ans) et à l'adolescence (12 à 16 ans) Ces actions donneront lieu à la création d'ateliers spécifiques qui se différencieront notamment des cours d'éveil proposé par l'école de musique. (Plan départemental : Nov. 2006)

Préconisations pour la période de 2007 / 2010

Devant les difficultés rencontrées par le C G concernant les nouvelles missions du Musicien Intervenant (M I) il a été décidé de créer une commission de concertation pour l'élaboration d'une charte de l'action des M I. Au terme de 2 ans cette charte sera validé par l'assemblée départementale et définira les nouvelles missions du M I

L'Acsor prévoit l'embauche de deux Musiciens Intervenants. Un M I interviendra sur la Communauté de Commune de Guichen. L'autre M I interviendra sur la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon. Une convention sera à signer entre les Communautés de Communes.

Le lien avec l'école de musique est très important. Le Musicien Intervenant fait partie de l'équipe pédagogique.

Partenariat

« L'esprit » du partenariat :

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans un contexte marqué par de nouvelles exigences : diversité des champs reconnus dans le monde des arts et de la culture ; diversité des démarches pédagogiques qui conjuguent des enseignements artistiques et des dispositifs d'action culturelle.

Outre des enseignements, des approches croisées et des activités conduites dans le cadre de la classe, les projets en matière d'éducation artistique et culturelle intègrent des initiatives pouvant concerner des publics plus larges (école, quartier, commune, communauté de communes, pays...)

- ...les partenariats peuvent procéder de la mise à disposition de compétences, de locaux, de matériels ou de documentation, de la conduite d'actions de formation, de création / diffusion... (plan départemental 2006)

Les Conventions et Partenariats 2006 / 2007

- Interventions d'éveil à Guichen : « La Halte Garderie » « Les Petits Mousses », « La crèche » **(Conventions)**
- Interventions à « Scoubidou » de Laillé **(Convention)**
- Participation du groupe « Kendirvi » pour un Fest-Noz avec les professeurs de Musicole **(Convention)**
- Participation de deux concerts avec l'ensemble vocal Ars Viva de Saint Malo **(Convention)**
- Batucada et Examens de Fin de Cycle avec l'école de musique Opus 17
- Un Conte Musical et un Opéra pour enfants avec le théâtre Jeune « Les délices » de Guichen l'orchestre et 4 classes de Formation Musicale
- Dans le cadre « Semaine Jeunesse » Stage et Concert avec le Clad / Ufcv le Collège de Guichen et des professeurs de Musicole autour de la Musique actuelle **(Convention)**
- Rassemblement de trompettes avec 6 écoles de l'Ille et Vilaine et le Morbihan
- Fête de la musique avec le Comité des Fêtes de Guichen le CRIC et l'association l'AMI
- Fest-Noz et mise en place d'ensemble de Duo et Trio autour de la musique Traditionnelle avec l'association Dorn Ha Dorn de Guichen **(Convention)**
- Dans l'attente de la construction de l'école de musique des conventions de prêt de salles avec la maternelle et le Collège de Guichen. **(Convention)**
- « Résidence » avec l'ensemble « Métamorphose » pour un stage de Musique Ancienne
- Participation de 3 professeurs au vernissage dans le cadre du salon des arts organisé par la Mairie de Guichen.
- Participation du Batucada en avril pour le Carnaval de Bain de Bretagne **(Convention)**

Partenariat avec l'A.M.I. (Association Musicale Intercommunale)

L'AMI est une association ouverte à tous les usagers de Musicole (90 adhérents en 2007). Elle participe à la vie de l'école, en offrant une assistance lors des différentes manifestations, assure dans la mesure de la disponibilité de ses bénévoles, l'encadrement des sorties et lors des concerts : la logistique, la billetterie etc... Elle participe à l'information notamment par la rédaction du journal « l'AMI » de Musicole. Elle propose des prêts d'instruments et des prêts

pour l'achat d'instruments. Elle accorde des bourses d'études sous conditions de ressources. L'AMI est à l'origine de l'école de Musique de Guichen.

Préconisations pour la période 2007 / 2010

- Multiplier les partenariats en priorité avec le tissu associatif local
 - Pérenniser le partenariat avec Opus 17 et Les Menhirs pour le Batucada, les Examens de Fin de Cycle. Projet 2007 / 2008 autour des vents et percussion incluant les 3 écoles du Pays et l'Association Musicale du Pays des Vallons de Vilaine
 - Pérenniser le partenariat avec l'association Dorn Ha Dorn de Guichen (Culture Bretonne) pour notamment l'enseignement d'instruments spécifiques traditionnels(ex : Biniou) et partager les compétences autour de petits ensembles de musique traditionnelle : accompagnement de la danse traditionnelle
- ❖ **Mettre en place le dispositif : Orchestre à l'école ou en péri scolaire**
- L'objectif est une démocratisation de la pratique de la musique. Il s'agit aussi d'initier en direct les jeunes à des instruments de musique notamment les instruments à vent et créer ainsi des passerelles avec l'école de musique

La Formation des professeurs

La formation continue des professeurs est indispensable à l'évolution constante de la pédagogie. Elle concourt à une (re-) motivation et un ressourcement de leur propre pratique artistique.

Aujourd'hui, l'Acsor apporte son soutien aux demandes de formation individuelle des professeurs proposés par les organismes tels que le C.N.F.P.T. , Musiques et Danses en Bretagne etc. De plus les professeurs qui souhaitent se former auprès de leurs collègues peuvent bénéficier de 50 % de réduction du tarif.

En 2006/ 2007 : 4 jours de Formation pour les professeurs sur la « Pédagogie de Groupe »
Les intervenants : Thierry Thibault professeur au C N R et Claude Henri Joubert Compositeur et enseignant réputé.

Préconisations pour la période 2007 / 2010

- Au moins une formation collective par an centrée sur un aspect de la pédagogie ou une esthétique musicale. Construire un plan de formation.

La Diffusion, Le Rayonnement, la Communication, les Artistes invités

La Diffusion :

- Le calendrier des manifestations de Musicole est arrêté en début d'année scolaire par la Commission de la Communauté de Communes selon les propositions du Directeur. Il a pour but de ponctuer les différentes étapes de l'année en lui donnant une cohérence organisationnelle, permettant, d'une part d'assurer une partie de la formation de l'élève et d'autre part un retour vers les collectivités dans le cadre de sa mission de diffusion. A terme créer une saison musicale en diversifiant les esthétiques et diffuser sur tout le territoire.

Les types de manifestations sont :

- **Audition** : d'une ou plusieurs classes et/ou de département
- **Stage / Concert** : manifestation publique du travail d'un stage associé ou non à un concert.
- **Concert** : désigne une manifestation associant soit des professeurs de Musicole et / ou des artistes professionnels extérieurs.

Mais aussi : Spectacle, Festival, Animation...

Rayonnement :

En plus des manifestations sur son territoire (Canton de Guichen) et en relation avec les objectifs du plan départemental d'Ille et Vilaine, Musicole est destiné à rayonner sur tout le pays notamment avec les écoles du Pays (Opus 17 et Les Menhirs) et souhaite aussi s'exprimer dans des communes hors département. Cela pourra se concevoir sous forme d'échange, de jumelage de partenariat ou simplement de participation à une rencontre ou un festival.

La communication :

La communication interne et externe fait partie des missions des coordinateurs mais est l'affaire de tous. La communication constitue un « outil » très important dans le bon fonctionnement de l'école de musique et demande une attention toute particulière.

En plus des supports traditionnels (affiches, presse, mensuel dans chaque commune...) un journal semestriel « L'AMI de Musicole » est né en 2006 permettant une information à nos adhérents ainsi qu'à la population où rayonne Musicole. Un site de Musicole est en service depuis plusieurs années et mis à jour par le coordinateur. Une convention a été signée avec « Denis Matériaux » pour la fabrication de banderoles placées aux entrées des communes.

Les artistes invités :

« L'ouverture des établissements sur la vie culturelle sera encouragée : résidences d'artistes, partenariat avec les structures de création et de diffusion... »

(Charte de l'enseignement artistique du Ministère de la culture (2001))

La sensibilisation, l'initiation et la formation des élèves passeront aussi par des interventions directes d'artistes extérieurs à l'école de musique et reconnus dans leur spécificité artistique.

Préconisations pour la période 2007 / 2010

- A ce jour peu d'initiatives ont vu le jour. Pour des raisons évidentes d'ouverture, l'équipe pédagogique souhaite vivement la mise en place de résidences d'artistes

La Tarification

Aujourd'hui, plusieurs formules tarifaires sont proposées associant ou non :

la Formation Musicale, cours ateliers, cours individuel

La différenciation de tarif s'effectue principalement

entre : Enfants / Adultes et : Acsor / Extérieur.

Préconisations pour la période de 2007 / 2010

Dans un objectif de démocratisation, mettre en place une tarification prenant en compte les moyens financiers des adhérents et permettre ainsi aux habitants éloignés de la pratique musicale d'accéder à une offre artistique de qualité. Plusieurs options seront étudiées.

Soit :

- Bourse d'aide aux familles (l'AMI applique déjà très modestement cette aide)
- Application d'un quotient familial (Ex : C A F)
- Appliquez une tarification en prenant en compte les catégories socio-professionnelles
- Tenir compte des revenus des familles (feuille d'impôt)

Les locaux

La construction d'une école de musique

Description du Projet

Le projet de construction, d'une surface totale de 739.66 M², se décompose en un pôle administratif d'environ 88 M², comprenant un secrétariat, un bureau de direction, une salle des professeurs, un bureau de coordinateur, une parloir, un grand hall de 108 M² et un pôle d'enseignement divisé en 14 salles de cours pour 343 M² (cours instrumentaux, salles de pratiques collectives et salles de formation Musicale), le reste en circulation et sanitaires.

La construction est de plain-pied et la répartition de ces différents locaux est organisée suivant la forme d'un xylophone.

Les matériaux utilisés (sols, plafonds, revêtements muraux) sont choisis en fonction de leur qualité d'isolation phonique. Le parti pris est de créer un espace convivial et lumineux, dédié à la musique mais tout en gardant le souci de mettre en place un outil aux besoins, sans se livrer à des prestations dispendieuses.

Des places de stationnement ont été prévues pour permettre d'accueillir les véhicules des professeurs et des élèves fréquentant l'établissement. La superficie totale du terrain autorisera une extension du bâtiment par la suite, dans le cadre du projet d'école agréé qui pourra accueillir un département « danse » et donc dans des locaux adaptés à ce genre de pratique, en l'occurrence une vaste salle parquetée et des vestiaires, ainsi que des places de stationnement conséquentes.

Des aménagements paysagers comprenant des arbres à hautes tiges et des arbustes seront réalisés et contribueront à créer un environnement de qualité paysagère, conciliant la modernité de l'architecture avec le calme champêtre des lieux.